

L'intersyndicale CGT-AGRI et SNETAP-FSU rencontre la DGER concernant l'accueil des jeunes en situation de Handicap.

Il y a quelques jours, une délégation Intersyndicale CGT-AGRI et SNETAP-FSU a rencontré les services de la DGER (A.CROYERE, Sous-directrice POFE).

Faisant suite à notre action nationale,

- livre noir sur l'accueil des jeunes en situation de handicap http://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/livre_noir_journeehandicap-03.pdf,
- 10 PROPOSITIONS POUR L'INCLUSION <http://www.snetap-fsu.fr/L-inclusion-des-jeunes-en-situation-de-handicap-appelle-de-vraies-mesures.html>

cette rencontre s'inscrivait dans notre plan d'action intersyndicale pour avancer très concrètement sur cette question. Ce service a pour mission de mettre en œuvre le plan de formation, d'organiser les examens de l'enseignement agricole. C'est la raison pour laquelle nous avons abordé très précisément deux points majeurs sur les conditions d'accueil de ces jeunes.

La DGER a tout d'abord rappelé que le handicap était une priorité du quinquennat mais a aussitôt reconnu des difficultés importantes pour résoudre des problèmes réels et sérieux.

Certes deux référentes handicap ont été nommées...mais elles ne sont que deux et à l'échelle nationale. Quand, dans un autre temps, l'agroécologie était une priorité nationale, les référents étaient locaux !

Certes, les problèmes quant à l'organisation des examens sont pour certains identifiés et font l'objet d'une nouvelle NS. Mais, celle-ci devait sortir il y a plus d'un an...et ne sortira pas avant juin et donc ne sera applicable que pour la session 2019.

Certes, une convention sera signée avec l'Education Nationale à l'occasion du prochain salon de l'agriculture et notamment sur la mise en place de formations partagées sur la question des jeunes en situation de handicap...mais les personnels de l'enseignement agricole (enseignants, AESH, personnels de vie scolaire, de Direction...) n'ont toujours pas les mêmes droits, les mêmes contrats, les mêmes rémunérations qu'à l'Education Nationale.

Très clairement, le Ministre de l'Agriculture et la DGER ne saisissent pas l'urgence du problème dans les établissements. Ils ne saisissent pas que les jeunes et leurs familles ne peuvent être accompagnés, aidés comme la loi de 2005 l'implique. Ils ne saisissent pas les difficultés, les souffrances des équipes éducatives devant ce travail empêché. Ils ne saisissent pas que le bénévolat sur lequel repose trop largement l'accueil de ces jeunes ne peut plus durer.

Nous allons dans les prochains jours interpeller très directement le Ministre sur ce jour et enclencher une action forte pour montrer la détermination de TOUTES et à TOUS à permettre l'inclusion scolaire dans de bonnes conditions au service de la réussite de ces jeunes.

PLUS DE DETAILS SUR LES ECHANGES....

Tout d'abord, nous avons rappelé de nombreux points de vigilance nécessaires concernant les examens en insistant sur la nécessité de :

- Diffuser la nouvelle note de service-examen concernant les aménagements et organisation des épreuves,
- Veiller à l'équité entre candidats en harmonisant les pratiques dans toutes les régions : certains chefs de SRFD autorisent que les aménagements d'épreuve soient anticipés avant la réception, dans les établissements, de la notification DRAAF, d'autres chefs du SRFD appliquent la note de service qui n'autorise pas cela.
- Clarifier la mission de secrétaire-lecteur, secrétaire-scripteur : convocation nécessaire, rémunération, identification nécessaire des personnels étant habilités à remplir cette mission,
- Veiller à ce que les sujets d'examen soient plus facilement accessibles à un public dys de plus en plus nombreux (typographie des sujets adaptée, images-documents plus lisibles...) et systématiquement adaptés aux préconisations définies par le dossier d'aménagements d'épreuve pour les cas spécifiques (agrandissement A3...)
- Faciliter les décisions d'aménagement d'épreuves dans les centres d'examen : pour exemples, pour les élèves bénéficiant d'un 1/3 temps : cumul temps d'épreuve sur une journée, problème d'un pose méridienne, bruit à l'occasion de la restitution des copies par les autres candidats..., locaux clairement définis et adaptés à l'accueil de candidats avec leur lecteur scripteur..., nombre suffisant de surveillants par salle surtout celles dans lesquelles il y a un lecteur-scripteur ...
- Résoudre les difficultés existantes quant à l'accès aux lieux, salles d'examen pour les candidats ou les personnels en situation de handicap.
- Respecter, dans les centres de correction, les aménagements d'épreuves préconisés. Par exemple, en français, en baccalauréat professionnel, l'orthographe est évaluée dans la maîtrise de la langue, aucune copie n'est distinguée. On peut donc évaluer l'orthographe du secrétaire-scripteur et non du candidat. On évalue tout autant l'orthographe d'un candidat dont l'aménagement d'épreuve précise la non-pénalisation de l'orthographe.

Nous avons ensuite abordé la question de la formation des personnels afin de permettre un accueil de qualité.

- Comment mettre en place un référent handicap local ?
- Comment avancer sur la question pédagogique de ce dossier et la demande à l'inspection pédagogique de mettre en œuvre des formations didactiques par disciplines.
- A quel moment paraîtra le guide d'accompagnement pour les équipes éducatives ?
- Quel plan national de formation sera mis en place pour les personnels AESH ?

Nous sommes enfin intervenus sur la question des personnels remplissant la mission d'AVS. Tout d'abord pour dénoncer les inégalités de traitement avec l'Education nationale, la précarité des emplois, l'absence de formation diplômante...Mais aussi pour proposer la création d'un corps interministériel de catégorie B de personnels d'accompagnement d'élève en situation de handicap.



SNETAP-FSU 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15 Tél 01 49 55 84 42 snetap@snetap-fsu.fr

CGT Agri / MAAF 3 rue Barbet de Jouy 75349 Paris 07SP Tél 01.49.55.55.89 <http://www.cgt-agri.fr/>